

La bataille de la révision du droit d'auteur s'annonce difficile —
Chers membres, en décembre 2015, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur un avant-projet de révision du droit d'auteur. La réforme proposée se basait sur un compromis trouvé au sein de l'AGUR12. Mais d'autres idées avaient également été ajoutées, provenant de l'administration ou de certaines interventions parlementaires.

Vincent Salvadé, Directeur général adjoint [ARTICLE COMPLET \[suisablog.ch/fr/interne\]\(http://suisablog.ch/fr/interne\)](http://ARTICLE_COMPLET_suisablog.ch/fr/interne)

SUISAinfo

Les articles dans
leur intégralité
SUISAblog.ch

Actualités pour les membres de SUISA / Novembre 2016



PHOTO: RAWPIXEL.COM / SHUTTERSTOCK.COM

Un pas important pour les licences en ligne: SUISA et SESAC fondent la joint-venture Mint Digital Licensing.

PLEINS FEUX SUR ...

SUISA fonde avec SESAC la joint-venture Mint Digital Licensing

SUISA fonde avec la société américaine SESAC une joint-venture nommée Mint Digital Licensing.

ENTRETIEN/TEXTE Giorgio Tebaldi

La nouvelle entreprise licenciera à partir de janvier 2017 et pour toute l'Europe l'utilisation en ligne des œuvres des membres de SUISA et SESAC. L'offre de la joint-venture sera également à la disposition d'autres ac-

teurs du marché telles les sociétés de gestion étrangères et les éditeurs major. L'interview du Directeur général de SUISA Andreas Wegelin au sujet des avantages et de la signification de cette collaboration.

Début août 2016, SUISA a annoncé une collaboration avec la société de gestion américaine SESAC. Quels sont les projets de ces deux sociétés?

Andreas Wegelin: SUISA et notre société-sœur américaine SESAC souhaitent colla-

borer sur le marché de la musique en ligne. Concrètement, il s'agit d'octroyer des licences internationales pour des offres musicales disponibles en ligne. C'est dans ce but que nous fondons une joint-venture. La nouvelle entreprise attribuera des licences pour les répertoires de SUISA et SESAC pour toute l'Europe aux fournisseurs de services de streaming ou de téléchargement de musique. La joint-venture proposera également ses prestations à des tiers, par exemple aux grands éditeurs pouvant attribuer des droits en ligne

eux-mêmes en Europe ou à d'autres sociétés de gestion étrangères.

SUISA et SESAC négocieront conjointement avec les fournisseurs de services en ligne dans le cadre de la joint-venture. Il ne s'agit pas uniquement de négocier avec les fournisseurs avec lesquels SUISA a déjà des contrats. Des contrats seront également négociés avec de nouveaux fournisseurs.

Comment la collaboration entre SUISA et SESAC est-elle née?

SESAC était à la recherche d'un partenaire fiable pour les marchés en dehors des Etats-Unis afin de pouvoir octroyer des licences sur son répertoire dans ces régions. Dans ce contexte, notre société-sœur américaine s'est tournée vers SUISA et lui a proposé cette collaboration.

Quels avantages offre la joint-venture à ces deux sociétés?

Les deux sociétés de gestion souhaitent que leurs membres puissent bénéficier financièrement de l'utilisation en ligne de leurs œuvres. La joint-venture couvre un répertoire d'environ 11,5 millions d'œuvres de SESAC et 4,5 millions d'œuvres de SUISA, représentant plus de 110 000 compositeurs, auteurs et éditeurs. Grâce au volume et à la pertinence des répertoires réunis, les deux entreprises renforcent leur position dans la négociation face aux prestataires de services en ligne. C'est le principal avantage de la joint-venture; les intérêts des membres de SUISA et de SESAC pourront en effet être représentés avec plus de poids dans les négociations avec Spotify, Apple, YouTube et autres. La rémunération équitable des auteurs et des éditeurs pour l'utilisation en ligne de leur musique est donc la principale préoccupation.

Un autre aspect de la collaboration est également important, en particulier pour SUISA. Ces dernières années, nous avons investi dans la modernisation de notre infrastructure informatique, entre autres afin de créer une bonne base pour le marché de la musique en ligne. Nous pouvons désormais offrir nos prestations informatiques moyennant rémunération à d'autres sociétés et éditeurs, et mieux exploiter nos systèmes. De plus, nous obtiendrons ainsi de meilleures recettes annexes. La moitié des bénéfices de la joint-venture revient par exemple à SUISA. Une augmentation des recettes annexes permettra de pouvoir maintenir les faibles coûts facturés aux membres de SUISA. En tenant compte de la répartition supplémentaire, la déduction s'élevait chez nous à 6,76% en 2015.

Avoir un taux de frais administratifs plus bas sera aussi une préoccupation importante à l'avenir. Il est tout à fait possible que dans quelques années, une situation de →

↳ concurrence naissante concernant la perception des droits d'émission, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les droits en ligne. Dans le pire des cas, une partie des recettes liées à l'utilisation des droits d'émission pourrait être supprimée. Ainsi, nous aurions moins de recettes pour des dépenses presque identiques. Par conséquent, les coûts facturés aux membres augmenteraient. Des recettes annexes en augmentation permettent de faire face à cette évolution.

Grâce à la collaboration avec SESAC dans le cadre de la joint-venture, SUIISA peut non seulement renforcer sa position sur le marché en ligne mais également générer des recettes annexes qui contribuent à maintenir un taux de frais peu élevé, tout cela pour le bien des membres de SUIISA.

Qu'est-ce qui change pour les membres de SUIISA avec la joint-venture?

Pour les membres, le travail avec SUIISA ne change pas, tant en ce qui concerne l'offre de prestations de services que la perception des droits. Il ne devrait y avoir ni nouveau contrat de gestion, ni modifications du règlement de répartition en lien avec la joint-venture. Le suivi continuera d'être effectué par la division Membres de SUIISA. Les interlocuteurs restent les mêmes. Le fait que les licences soient désormais octroyées par la joint-venture n'engendre pas de charges administratives supplémentaires pour les membres. Seuls les prestataires de services en ligne verront un changement: l'octroi de licences relatives au répertoire SUIISA se fera désormais par le biais de la joint-venture.

Combien de collaborateurs travailleront pour la joint-venture et où se trouvera le siège de la société?

La structure exacte de la joint-venture ainsi que le choix du siège de la société ne sont pas encore définis. Nous veillerons à ce que la structure organisationnelle de Mint reste aussi simple que possible. Aussi bien SUIISA que SESAC ont pour objectif de travailler efficacement et de maintenir des coûts administratifs au plus bas.

Quels sont les rapports de propriété de la joint-venture? Une partie de SUIISA va-t-elle être vendue?

Non. SUIISA reste autonome à 100%. Elle intègre ses services dans la joint-venture. De plus, les deux entreprises participent chacune à hauteur d'un montant bas à six chiffres pour couvrir les dépenses initiales de l'entreprise commune. Mint appartient à 50% à SESAC et à 50% à SUIISA. Cela signifie que les deux entreprises sont partenaires égaux dans la joint-venture.

Que signifie la joint-venture pour les collaborateurs de SUIISA? Y'aura-t-il une réorganisation ou une réduction des effectifs?

Il n'y aura pas de licenciements liés à la joint-venture chez SUIISA. Quelques postes pourraient même être créés. En ce qui concerne l'organisation de l'entreprise, certains collaborateurs qui travaillent déjà dans le domaine de l'octroi de licences en ligne effectueront désormais leur travail pour le compte de Mint. Il n'y aura toutefois pas de réorganisation de SUIISA du fait de la joint-venture.

Pour SUIISA, la joint-venture est un développement significatif: comme mentionné auparavant, il règne sur le marché de la musique en ligne en Europe une concurrence internationale. Suisa et les autres sociétés

de gestion étrangères peuvent percevoir dans toute l'Europe les droits liés à l'utilisation en ligne de leur répertoire. Ainsi, SUIISA est en concurrence directe sur le marché de la musique en ligne avec des sociétés comme la SACEM, GEMA, PRS ou la STIM suédoise. Cette concurrence est une expérience nouvelle pour SUIISA. Avec notre offre de prestations précises, nous sommes équipés pour y faire face. C'est un avenir intéressant qui s'offre à nous.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

Un second départ pour la révision de la loi suisse sur le droit d'auteur

L'avant-projet du Conseil fédéral pour une révision de la loi suisse sur le droit d'auteur n'a pas trouvé de majorité dans le cadre de la procédure de consultation. Simonetta Sommaruga, la Conseillère fédérale compétente en la matière, a par conséquent à nouveau convoqué un groupe de travail. L'AGUR12 II est chargé d'élaborer jusqu'à fin 2016 des propositions concrètes de dispositions légales, en se fondant sur le compromis de l'AGUR12, qui date de plus de deux ans déjà. (aw)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

«Stream ripping» – magnétophone sur Internet

Le «stream ripping» fonctionne à la manière d'un magnétophone sur Internet: les fichiers audio et vidéo sont entièrement enregistrés à l'aide d'une application. Selon le droit d'auteur suisse, l'obligation de rémunération s'applique à la reproduction sur le support de sauvegarde, mais pas au logiciel en lui-même.

Grâce au streaming, les discothèques, vidéothèques et retransmissions radio et télé sont disponibles partout et à tout moment. Il suffit d'une connexion Internet. Avec le «stream ripping», les contenus uniquement accessibles en ligne le deviennent aussi hors ligne. Grâce à des logiciels spécialisés, il est possible de réaliser sur un support de sauvegarde des copies complètes de fichiers audio et vidéo livrés en streaming. (lem)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

«Sans une institution comme SUIISA, de nombreuses chansons n'auraient tout simplement pas pu être créées»

Musicien suisse très connu et très apprécié, Peter Reber est membre de SUIISA depuis 1971. Dans une interview, le compositeur, auteur, interprète et éditeur explique pourquoi sa société de gestion lui importe tant et pourquoi, selon lui, il n'y a pas lieu de renforcer la surveillance des sociétés de gestion.

Au cours de sa carrière, Peter Reber a écrit plus de mille paroles, mélodies et adaptations et a fourni six contributions finalistes au Concours Eurovision de la chanson. Ses compositions ont été publiées sur des phonogrammes par plus d'une centaine d'artistes suisses et étrangers, de la musique populaire au rock. (gt)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

Qui est SESAC?

SESAC —

est l'une des trois grosses sociétés de gestion américaines actives dans le domaine des droits d'exécution. La société a été formée en 1930 et est une société privée. Le nombre de membres de SUIISA (un peu plus de 35 000) et SESAC (30 000 membres) est semblable, en revanche, le chiffre d'affaires de SESAC (environ 288,7 millions, soit 294 millions USD) est plus important que celui de SUIISA (CHF 151,9 millions). John Josephson est depuis deux ans CEO et Chairman de SESAC. Il essaie d'innover et d'adapter son entreprise aux défis que doit relever le monde musical dans le domaine de la technologie et essaie dans la mesure du possible de proposer un guichet unique aux prestataires musicaux. SESAC a également investi dans le domaine informatique afin d'être à la pointe de la technologie dans ce domaine. En

2014, SESAC a acheté Rumblefish, une société spécialisée dans les micro-licences. L'année dernière, SESAC a également acquis la Harry Fox Agency (HFA), l'une des sociétés leader dans le domaine des droits mécaniques.

SESAC représente des artistes comme Bob Dylan, Neil Diamond, Green Day, Mariah Carey, Lady Antebellum et bien d'autres à travers le monde. Les compositeurs de film représentés par SESAC se nomment par exemple Christophe Beck, Jeff Beal, Danny Lux, Jon Ehrlich, Dennis C. Brown ou Bruce Miller. SESAC représente de plus des TV-Shows comme Grey's Anatomy, How I Met Your Mother, Parenthood, Dateline NBC, Dr. Phil, Seinfeld ou The Doctors.

Statement de Christian Figuera

«Je suis très content de l'initiative de Suisa de constituer cette joint-venture avec SESAC. Dans un monde où la distribution numérique est totalement libéralisée, il est intéressant de pouvoir mettre nos membres sur le même pied d'égalité que des auteurs internationaux de renom, de pouvoir licencier globalement un catalogue complet et attractif, tout en renforçant nos compétences et nos liens avec de nouveaux partenaires. Cette joint-venture profitera autant aux auteurs émergents qu'aux artistes confirmés et elle prouve que SUIISA sait évoluer tout en gardant un service de proximité et de qualité.»

A propos d'Harry Fox Agency:

HFA —

gère depuis 1927 les droits mécaniques pour les maisons d'édition aux USA, elle représente aujourd'hui environ 48 000 maisons d'édition et un répertoire de plus de 6,7 millions de compositeurs. Après la reprise par SESAC, les répertoires sont représentés conjointement et gérés par le système de SESAC.

Christian Figuera
co-fondateur de Two
Gentlemen et membre
du Conseil de SUIISA



PHOTO: ISLER-FOTOGRAFIE.CH

PHOTO: ROBERT HUBER



Camilla Sparksss: «Un beau cadeau de Noël»

Les compositions de Camilla Sparksss naissent dans ce qui fut une cellule monacale. La vue sur le lac est idyllique. En y regardant de plus près, on constate qu'elle est un peu gâchée par l'autoroute et par la piste d'atterrissage de l'aéroport Lugano-Agno. Pour Camilla Sparksss non plus, il ne faut pas trop se fier aux premières impressions.

La musicienne née en 1983 apparaît douce et cordiale en entretien, alors qu'elle est sauvage sur scène. A la ville, elle s'appelle Barbara Lehnhoff et a grandi au Canada. A 17 ans, elle arrive au Tessin, lieu d'origine de sa maman. Elle y fait la connaissance d'Ariss Bassetti, guitariste rock tessinois qui est également compositeur; ensemble, ils commencent à faire de la musique, en créant le groupe Peter Kernel. (Markus Ganz)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/membres

▶ Vidéo sur SUISAblog.ch

PHOTO: MELISSA JUNDT



«Rien ne vaudra jamais une chanson bien écrite»

Pour Tobias Jundt, son succès international avec Bonaparte constitue aujourd'hui le point culminant de sa longue carrière d'auteur-compositeur. Il a composé plusieurs centaines de titres, créé dans une large variété stylistique, pour ou avec d'autres artistes. Ce Bernois qui vit à Berlin transmet ses connaissances et son expérience de compositeur en tant que professeur invité à la Haute école des arts de Zurich dans la matière «Songwriting». Voici une interview avec ce membre de SUISA nommé au Grand Prix de musique 2016 et qui se produira avec son nouveau groupe Mule & Man au Festival Label Suisse à Lausanne.

«Quand on crée quelque chose qui tombe normalement plutôt entre deux catégories et ne rentre pas dans un moule, il faut du temps pour être perçu comme un artiste avec son propre langage.» (lem)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/membres



PHOTO: LUCA MONACHESI

Constat sur la base du monitoring par les hitboxes: «Jung verdammt» de Lo & Leduc a été davantage diffusé en 2015 dans les clubs suisses que «Crazy In Love» de Beyoncé.

Le point sur les hitboxes, trois ans après leur introduction

Après une phase de test de deux ans, les enregistrements des hitboxes ont servi de base pour la répartition des droits liés à la musique provenant de supports sonores à partir de janvier 2014. Il est désormais possible de tirer un premier bilan de ce nouveau système, tant au niveau des données récoltées que des réactions des membres et des propriétaires des établissements concernés.

TEXTE Nicolas Pont

L'objectif de la révision de la classe de répartition 12 concernée par les hitboxes ainsi que le fonctionnement de ces appareils ont été expliqués dans le SUISAinfo 3.13. Il est toutefois utile de préciser que les hitboxes sont utilisées principalement pour répartir les redevances de droits d'auteur liés aux manifestations dansantes et récréatives à l'intérieur (discothèques) ou à l'extérieur (foires, festivals de rue) de l'industrie hôtelière, à savoir des manifestations dans le cadre desquelles la musique (qui provient de supports sonores) est certes importante, mais ne constitue pas l'unique motivation du public.

Lorsqu'un DJ se produit en concert, la répartition s'effectue en revanche, comme auparavant, sur la base des programmes remis par les artistes et transmis à SUISA par les organisateurs. Cela est également le cas pour les festivals de musique électronique, comme l'Electron festival de Genève par exemple. En tout c'est une somme de l'ordre de six millions de francs suisses par année, provenant de treize tarifs différents, qui est répartie sur la base des données analysées par Yacast, l'entreprise française qui gère le système.

Afin de constituer un panel d'établissements représentatifs, tenant compte des différents styles musicaux et régions linguistiques, il a été fait appel à des statisticiens de l'Université de Zurich. Au début, certains

propriétaires ont éprouvé des réticences, qui ont peu à peu disparu, quant à l'installation des hitboxes. Des problèmes techniques sont apparus çà et là lors de la mise en place ou de la maintenance; des câbles défectueux ou enlevés par mégarde ont expliqué certains dysfonctionnements.

D'autres craintes exprimées initialement se sont avérées infondées ou ont pu être atténuées, notamment la peur que l'appareil permette également de percevoir des conversations privées ou puisse être manipulé, en enregistrant par exemple la musique provenant d'un smartphone et non celle effectivement exécutée dans la discothèque. L'écoute d'un échantillon d'enregistrement a permis d'établir que les éventuels dialogues privés n'étaient pas audibles. Enfin, un micro d'ambiance extérieur à la hitbox permettait de s'assurer de la concordance entre la musique enregistrée et celle effectivement exécutée dans l'établissement.

L'esprit d'ouverture des propriétaires de clubs vis-à-vis des hitboxes doit être salué. Certains établissements qui diffusent de la musique «de niche» permettent grâce à une telle installation de promouvoir des artistes locaux et de réfuter ainsi certaines critiques faites au système de monitoring, par exemple celle prétendant qu'il favoriserait les majors et la musique dite «mainstream». L'objectif d'une répartition aussi correcte que possible aux auteurs de la musique exécutée est également rempli grâce au choix d'une palette de clubs aussi représentative que possible.

Le taux de reconnaissance des enregistrements est supérieur à 95%

La société Yacast s'est contractuellement engagée à garantir un certain taux de reconnaissance. Cet aspect a été également soigneusement examiné durant la phase de test. Depuis la mise en fonction des appareils il y a deux ans, le taux de reconnaissance s'est élevé à 96% en 2014 et à 97% en 2015. De plus, un système a été mis en place pour permettre aux membres qui auraient des doutes quant à la reconnaissance de certaines de leurs œuvres, d'obtenir un accès direct à la base de données de Yacast, afin d'y uploader leur fichier audio.

Plusieurs membres et utilisateurs ont souhaité obtenir l'étude qui a conduit à la sé-

lection des établissements susceptibles d'être équipés de hitboxes ainsi que la liste de ceux-ci. Il n'a malheureusement pas été possible d'accéder à ces demandes. SUISA doit garantir que le système de monitoring ne puisse pas être manipulé. Si l'emplacement des hitboxes était révélé, ces informations pourraient influencer les artistes dans le choix d'un lieu de production, faussant ainsi la représentativité des données et par voie de conséquence la répartition des recettes. Il ne s'agit donc pas d'empêcher la transparence ou de dissimuler certaines données, mais bien de garantir la confidentialité, indispensable pour que le système puisse fonctionner de manière satisfaisante.

Il est toutefois possible de fournir les indications suivantes. En 2014 et 2015, respectivement 43 et 45 clubs et discothèques, sur les environ 500 que comptent la Suisse, ont été équipés d'une hitbox. Les enregistrements ne sont pas continus, mais effectués de manière irrégulière, à des moments que personne ne connaît, ce qui garantit également que le système ne puisse pas être influencé. En moyenne, environ 6000 heures de musique ont été enregistrées annuellement, durant lesquelles près de 30 000 œuvres ont été identifiées.

Lo & Leduc devant Beyoncé!

La Suisse est un pays importateur de musique et près de la moitié des recettes de SUISA sont versées chaque année à l'étranger. En décidant de créer une répartition sur la base des hitboxes, SUISA était donc parfaitement consciente que cette tendance risquait de se confirmer. Tel a été le cas, mais de manière moins marquée que prévue, avec de bonnes surprises à la clé. A titre d'exemple, le titre «Jung verdammt» du groupe bernois Lo & Leduc, composé exclusivement de membres SUISA, figure parmi les dix titres les plus reconnus de l'année 2015, loin devant Beyoncé et son «Crazy in love».

La cause du passage aux hitboxes réside également dans le fait que l'ancien système, basé sur la remise de programmes, a donné lieu à de nombreux abus et présentait des lacunes. Il était ainsi devenu fréquent de recevoir des déclarations concernant des manifestations musicales censées se dérouler dans des établissements pourtant fermés depuis plusieurs mois. Une partie non négligeable des recettes était ainsi versée à des ayants droit certes membres SUISA, mais auteurs uniquement sur le papier, cela au détriment des artistes, y compris suisses, dont les œuvres étaient effectivement jouées.

Pour des raisons de coûts, il n'est pas possible d'installer une hitbox dans chaque club et il peut arriver que certaines exécutions ne soient pas prises en considération. Le système actuel permet cependant de disposer d'un nombre beaucoup plus important d'informations que précédemment, lorsque les programmes des DJ étaient traités «manuellement», ce qui permet une répartition plus équitable des redevances. L'installation des hitboxes a également permis une importante réduction des coûts relatifs au traitement des données, désormais automatisés.

Enfin, à l'heure où chaque client peut à l'aide de son smartphone connaître le titre et l'interprète des œuvres diffusées dans un établissement, le fait de s'en remettre à des déclarations papier pour répartir les droits n'était plus crédible. D'autant plus que le développement de la gestion électronique est expressément exigé de la part des sociétés de gestion, notamment dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Droit d'exécution et droit d'émission: nouvelle clé de répartition

La clé de répartition de SUIISA concernant les exécutions et les émissions va être modifiée au 1^{er} janvier 2017. Désormais, les parts seront les suivantes en ce qui concerne les œuvres en édition originale: 66,67% pour l'auteur et 33,33% pour l'éditeur. Avec ce changement, le règlement de répartition est adapté en fonction de la clé CISAC, qui est la plus répandue au niveau international.

TEXTE Irène Philipp Ziebold

La plupart des homologues européens de SUIISA (sociétés-sœurs) appliquent ce qu'on appelle la «clé CISAC» pour les œuvres en édition originale, en ce qui concerne le droit d'exécution et le droit d'émission. CISAC est la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs. Les parts recommandées par la CISAC pour la clé de répartition sont les suivantes pour les exécutions et les émissions: 66,67% pour l'auteur et 33,33% pour l'éditeur.

Clé de répartition de SUIISA

Sur ce point, la clé de répartition de SUIISA différait jusqu'ici du standard CISAC bien établi au niveau international. Le règlement de répartition de SUIISA prévoyait les parts suivantes pour les œuvres en édition originale, concernant le droit d'exécution et le droit d'émission: 65% pour l'auteur et au maximum 35% pour l'éditeur. Dans le cas d'une fabrication de supports sonores ou audiovisuels, le compositeur obtient une part de 60% et l'éditeur 40%.

Dans le cas d'œuvres sous-éditées, le règlement de répartition prévoit 50% pour l'auteur et les 50% restants pour l'éditeur et le sous-éditeur ensemble (pour exécutions et émissions). Dans le cas d'une fabrication de supports sonores ou audiovisuels, l'auteur obtient une part de 40% et l'éditeur et le sous-éditeur ensemble 60%. Il est à noter que, dans le cas d'œuvres sous-éditées, SUIISA applique en principe la répartition convenue par contrat entre éditeur et sous-éditeur. Ce n'est qu'en l'absence d'une telle convention qu'on applique la clé réglementaire.

Adaptation au standard européen de CISAC

La clé de répartition de SUIISA est adaptée au standard européen uniquement pour les œuvres en édition originales et pour ce qui concerne le droit d'exécution et le droit d'émission. Les clés concernant la fabrication de supports sonores et audiovisuels (droit mécanique) restent inchangées dans le règlement

de répartition. Pour être précis, il convient de signaler que l'application de la clé CISAC de 66,67% pour les auteurs et 33,33% pour les éditeurs n'est pas une nouveauté mais une réintroduction.

La clé la plus couramment utilisée en Europe correspond en fait à la fraction $\frac{2}{3}$ (part pour l'auteur) respectivement $\frac{1}{3}$ (part pour l'éditeur). Lorsque SUIISA commença en 1962 à travailler avec les systèmes informatiques, les responsables de l'époque avaient souhaité éviter les chiffres après la virgule. Cela explique pourquoi SUIISA modifia la clé et arrondit les chiffres à 65% et 35%. La plupart des autres sociétés européennes conservèrent les valeurs de 66,67% et 33,33%.

Conséquences des règles de répartition modifiées

Du fait de l'adaptation de la clé de répartition, les auteurs recevront de SUIISA les parts qui constituent des standards au niveau européen. Dans le même temps, la part revenant aux éditeurs sera réduite de 1,67%. Néanmoins, aussi bien les éditeurs que les auteurs profiteront d'effets positifs en lien avec cette modification.

En effet, outre l'harmonisation avec les autres sociétés européennes, des avantages non négligeables apparaîtront en lien avec la réintroduction de la clé CISAC pour œuvres en édition originale:

- *Augmentation significative de l'efficacité lors de l'enregistrement d'œuvres*: le traitement des œuvres SUIISA avec participation internationale est simplifiée. Il n'est plus nécessaire de procéder à de laborieuses conversions dans le cas de productions communes avec des auteurs étrangers.
- *Simplification substantielle du traitement des décomptes des sociétés-sœurs*: du fait de clés harmonisées, le traitement des décomptes provenant des sociétés-sœurs de l'étranger est nettement simplifié.

Intégration de la modification dans le règlement de répartition

Aussi bien le Conseil de SUIISA que l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) ont approuvé cette modification. Les nouvelles clés de répartition entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sans effet rétroactif. Cela signifie que, dès le 1^{er} janvier 2017, toutes les œuvres nouvellement annoncées seront enregistrées avec la nouvelle clé de répartition. Pour les œuvres annoncées précédemment, la clé de répartition actuelle reste valable; il n'y aura pas de modification de l'enregistrement pour de telles œuvres.

La décision de l'IPI du 28 juillet 2016 est publiée sous: www.suisa.ch/fosc (octobre 2016)

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Les négociations tarifaires 2016 en résumé

Alors que certaines entreprises sont particulièrement actives à l'approche de Noël, le pic d'activités de SUIISA se situe au printemps: c'est à cette période de l'année que les négociations tarifaires doivent être menées. Les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante doivent être soumis pour approbation à la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Ces dernières années, SUIISA s'est entendue avec de nombreux partenaires de négociation pour intégrer une clause de prolongation automatique du tarif pour les cas où aucune des parties ne souhaite une nouvelle négociation. Nous nous en félicitons aujourd'hui car aucun de ces tarifs n'a été résilié, et ainsi aucune négociation n'a dû être menée pour ces tarifs.

SUIISA a ainsi pu se consacrer à la négociation des neuf tarifs dont la validité se termine en 2016. (li)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne



Près de 280 membres et invités se sont réunis à l'auditorium du Centre Paul Klee à Berne pour l'Assemblée générale 2016 de SUIISA.

Assemblée générale 2016 de la coopérative SUIISA au Centre Paul Klee

217 compositeurs, paroliers et éditeurs de musique ont participé à l'Assemblée générale de SUIISA le 24 juin 2016 à Berne et ont ainsi exercé leur pouvoir de codécision dans le cadre de la coopérative. En plus de l'exposé de l'orateur invité, Roger de Weck, Directeur général de la SSR, de la remise du Prix de la FONDATION SUIISA et de la bourse «Compositeur/-trice en résidence», le thème principal était la révision du règlement de prévoyance.

SUIISA, la coopérative des auteurs et éditeurs de musique, appartient à ses membres. Et ce sont eux qui décident lors de l'Assemblée générale si le rapport annuel concernant l'exercice précédent peut être approuvé, quel est l'Organe de révision de SUIISA, si la décharge peut être accordée au Conseil de SUIISA – ou dans le cas évoqué: si la version adaptée du règlement de prévoyance devait être approuvée ou non.

L'Assemblée générale 2017 de SUIISA aura lieu le vendredi 23 juin 2017, à 11 h au Kaufleuten de Zurich. (gt)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne

Apporter harmonie et rythme à la mélodie

La FONDATION SUIISA décerne le Prix du Jazz 2016 à Heiri Känzig. Moins connu pour ses talents de compositeur, ce musicien zurichois figure parmi les très grands contrebassistes d'Europe. Heiri Känzig est vraisemblablement plus connu sur la scène internationale du jazz qu'il ne l'est du grand public suisse.

Il faut dire que ce contrebassiste n'a jamais cherché à attirer les foules, mais a toujours séduit par une musicalité épurée. Né à Zurich en 1957, il est parti très jeune à l'étranger pour étudier la musique, et a longtemps vécu dans des villes telles que Vienne, Munich et Paris. Pendant notre entretien, Heiri Känzig a évoqué avec un sourire le moment où Mathias Rüegg l'a encouragé à quitter le lycée de Schiers pour étudier au conservatoire de Graz. Plus tard, il a suivi le co-fondateur du Vienna Art Orchestra à Vienne. Cet orchestre est devenu pour lui un véritable tremplin, lui permettant d'intégrer la scène internationale du jazz.

(Markus Ganz)

«Avec un film contenant de la musique africaine, j'aurais probablement été plus libre»

Le compositeur suisse Niki Reiser a reçu le 7 août 2016 dans le cadre du Festival international du film de Locarno le Prix de Musique de Film de la FONDATION SUIISA (25 000 francs).

Le prix lui a été décerné pour la musique du film «Heidi» réalisé par Alain Gsponer. Le processus de composition pour cette musique de film a constitué un défi particulier pour Niki Reiser. Il raconte en interview que les deux thèmes «Heidi» et «Suisse» l'ont quelque peu bloqué au départ. (gt)

ARTICLES COMPLETS suisablog.ch/fr/fondation-suisa

IMPRESSUM

Edition SUIISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)

Coordination Teresa Goepel (tg)

Comité de rédaction Markus Ganz, Vincent Salvadé (vs), Giorgio Tebaldi (gt), Andreas Wegelin (aw), Nicolas Pont (nip), Anke Link (li), Irène Philipp Ziebold (ip)

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Design www.crafft.ch

Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon

Tirage 9450 ex.